



# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

---

Date de Convocation : le 5 février 2026

Date affichage : le 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (20) : Armelle CASSIN, Colette BILLY, Gérard BONNIN, Thierry BREBION, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Gérard GOUBAULT, Christine GRELLIER, Michel GUILLOTEAU, Magali HÉRISSÉ, Sébastien LAVILLONNIERE, Hugues MENUAULT, Jacky MEUNIER, Annie MORIN, Fabrice NIGOT, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Liliane PINET et Claude ROCHAIS.

Étaient absents représentés (5) : Patricia GUEDON donne pouvoir à Christine GRELLIER, Christine JAQUET donne pouvoir à Marie-Catherine PIERROIS, Gwenn LE GROS donne pouvoir à Hugues MENUAULT, Leslie BERNARD-PLÉAU donne pouvoir à Magali HÉRISSÉ et Murielle BAUDRY donne pouvoir à Jérôme DESCHAMPS.

Absents (2) : Sophie BOUTET et Jean-Pierre NÉBAS

Secrétaire de séance : Hugues MENUAULT

ASSISTAIT  
Grégory GUERRY  
Secrétaire Général

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h34.

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

#### Décisions du maire

**Point n°1** – Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

**Point n°2** – Autorisations d'absence pour évènements familiaux

**Point n°3** – Suppression de poste

**Point n°4** – Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2026

**Point n°5** – Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er juin 2026

**Point n°6** – Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2026

**Point n°7** – OGEC cantine Saint-Joseph : Participation aux repas des élèves de l'école privée Sainte-Marie - Année 2025-2026

**Point n°8** – Candidature à l'appel à projets FEDER « Lutte contre les îlots de chaleur urbains » – Réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-Les-Vallées (Places Leopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération)

**Point n°9** – Réhabilitation et restructuration de l'îlot du Prieuré – Approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour la 1ère phase du projet

**Point n°10** – Réhabilitation et restructuration de l’îlot du Prieuré : Sollicitation d’une aide financière au titre du Programme Local de l’Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais – Appui aux communes – Soutien aux projets de revitalisation en cœurs de bourg et cœurs de ville

**Point n°11** – Opération de Restauration Immobilière (ORI) – Approbation de la convention financière avec la communauté d’agglomération du Bocage Bressuirais pour le suivi-animation de l’ORI – année 2

**Point n°12** – Convention de partage – Participation Financière – Places de la Libération, Léopold Bergeon et Philippes de Commines.

**Point n°13** – Approbation de l’acte constitutif du groupement de commandes pour l’achat de gaz naturel, d’électricité et de prestations liées à l’optimisation et à l’efficacité des consommations d’énergies dont le SIEDS est le coordonnateur.

**Point n°14** – Motion pour la défense de la ligne 10 du TER "BRESSUIRE-THOUARS-SAUMUR"

#### Questions et informations diverses

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Le PV du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 a été approuvé à l’unanimité (25 pour).

#### Décisions de Mme Le Maire

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
2026-01	Exercice du droit de préemption urbain – 10 Lotissement La Noue Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0046
2026-02	Exercice du droit de préemption urbain – 26 Rue Porte Viresche Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0047
2026-03	Exercice du droit de préemption urbain – 8 Chemin de la Passerelle Le Breuil-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0048
2026-04	Exercice du droit de préemption urbain – Avenue du Général de Gaulle Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 26 0 0001
2026-05	Programme AggloRenov - Versement d'une aide complémentaire à celle de l'ANAH pour la création d'un logement locatif conventionné situé au 1 Rue de la mécanique Le Breuil-sous-Argenton

**Magali HÉRISSÉ** questionne **Mme Le Maire** sur une parcelle qui est en cours de vente et qui ne sera pas préemptée. **Armelle CASSIN** lui répond.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité (25 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

### 2026-02-01 – Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente :**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l’article L.115-4, L.421-1 et suivants, l’article L.422-1 et suivants, l’article L.452-25 et suivants ;

**Vu** l’article 1<sup>er</sup> de l’ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d’un accompagnement personnalisé destiné à l’aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

**Vu** le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l’accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

**Vu** la délibération n°3 du CDG79 en date du 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

**Vu** la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d’accompagnement en évolution professionnelle ;



Il est présenté aux membres du Conseil Municipal la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Il est proposé à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant de 150 euros pour deux ans.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ci-annexée.
- **D'AUTORISER** la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

## 2026-02-02 – Autorisations d'absence pour évènements familiaux

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente :**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.622-1 à L.622-5 ;

**Vu** l'instruction ministérielle n°7 du 23 mars 1950 ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation DGCL/P4 n°30 du 30 août 1982 ;

**Vu** la circulaire du Ministre de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat, n°2874 du 7 mai 2001 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 janvier 2026 ;

**Considérant** que l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé ;

**Considérant** que l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordée sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service ;

**Considérant** que le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être en position d'activité ;

**Considérant** que les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement ;

**Considérant** que le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence ;

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE RETENIR** les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

### 1- Les autorisations spéciales d'absence de plein droit

Evènements familiaux	Durée/observations	Références
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès d'un enfant de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente</li> </ul>	14 jours ouvrables Cette ASA de 14 jours s'accompagne d'une ASA complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.	Art L622-2 du code générale de la fonction publique
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès d'un enfant</li> </ul>	12 jours ouvrables	Art L622-2 du code générale de la fonction publique
Motif civique	Durée/observations	Références
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Juré d'assises</li> </ul>	Durée de la session	Article 267 du Code de procédure pénale Articles R. 139 et R. 140 du Code de procédure pénale
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Témoin devant le juge pénal</li> </ul>	Durée de la session	QE JO AN n° 75096 du 5 avril 2011
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions de parents d'élèves et organisation des élections aux conseils d'école (école maternelle, élémentaire, collège, lycée)</li> </ul>	Durée de la session	Circulaire NOR/FPPA9730015C n°1913 du 17 octobre 1997

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sapeurs-pompiers volontaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Formation initiale</b> : 30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année</li> <li>- <b>Formation prévention</b> : 5 jours au moins par an</li> <li>- <b>Intervention</b> : selon la durée</li> </ul>	<p>Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers</p>
Mandat électif	Durée/observations	Références
<p>Mis à part l'exercice du mandat de sénateur ou député qui conduit le fonctionnaire élu à être placé en position de détachement, des autorisations d'absence sont accordées pour permettre à un membre d'un conseil municipal, départemental ou régional, de participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux séances plénières</li> <li>- Aux réunions des commissions dont il est membre</li> <li>- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région, selon le cas.</li> </ul>	<p>Indépendamment des autorisations d'absence prévues ci-dessus, les maires, les adjoints, les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants au moins, les présidents et membres des conseils départementaux, les présidents et membres des conseils régionaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer d'une part, du temps nécessaire à l'administration de la commune, du département, de la région ou de l'organisme auprès duquel ils les représentent, d'autre part, à la préparation des réunions et des instances où ils siègent. Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel et ne donne pas lieu à rémunération.</p>	<p>Code général des collectivités territoriales : - Art.L.2123-1 à L.2123-3 sur les conditions d'exercice des mandats municipaux - Art.L.3123-1 à L.3123-5 sur les conditions d'exercice des mandats départementaux - Art.L.4135-1 à L.4135-5 sur les conditions d'exercice des mandats régionaux.</p>
Mandat syndical	Durée/observations	Références
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unions de syndicats non représentés au Conseil commun de la fonction publique,</li> <li>• Fédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique,</li> <li>• Confédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique</li> </ul>	<p>10 jours par an</p>	<p>Code général de la fonction publique</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisations syndicales internationales,</li> <li>• Unions de syndicats représentées au Conseil commun de la fonction publique,</li> <li>• Fédérations de syndicats représentées au Conseil commun de la fonction publique,</li> <li>• Confédérations de syndicats représentées au Conseil commun de la fonction publique</li> </ul>	<p>20 jours par an</p>	
Examen médicaux	Durée/observations	Références
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examens médicaux liées à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents</li> </ul>	<p>Durée de l'examen</p>	<p>Loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 (art.52) Directive n°92/85/CEE du 19 octobre 1992 Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité</p>
Maternité	Durée/observations	Références
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des horaires de travail*</li> </ul>	<p>1 heure par jour</p>	<p>Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séances préparatoires à l'accouchement</li> </ul>	<p>Durée des séances</p>	<p>Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Examens médicaux obligatoires : prénataux et postnataux</li> </ul>	<p align="center">Durée de l'examen</p>	<p>Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Allaitement*</li> </ul>	<p align="center">Dans la limite d'1 heure par jour pendant 1 an à compter du jour de la naissance</p>	<p>Article 46 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique            Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Examens médicaux obligatoires prévus à l'article L. 2122-1 du Code de la Santé Publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et de suites de l'accouchement ;</li> <li>Actes médicaux nécessaires dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation prévue au <u>chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du Code de la Santé Publique</u> ;</li> <li>Pour le conjoint agent public de la femme enceinte ou de la personne bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum ;</li> <li>Entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément prévu à l'<u>article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles</u> dans le cadre d'une procédure d'adoption au sens du <u>titre VIII du livre Ier du Code Civil</u>.</li> </ul>	<p align="center">Durée de l'examen</p>	<p align="center">Loi n°2025-595 du 30 juin 2025</p>

## 2- Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires

Evènements familiaux	Durée/observations	Références
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent</li> </ul>	<p align="center">5 jours ouvrables</p>	<p align="center">Code général de la fonction publique</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mariage d'un enfant</li> </ul>	<p align="center">3 jours ouvrables</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</li> </ul>	<p align="center">1 jour ouvrable</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Naissance ou adoption au foyer de l'agent</li> </ul>	<p align="center">3 jours pris à compter de la naissance ou jour ouvrable qui suit la naissance et de manière continue</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents</li> </ul>	<p align="center">3 jours ouvrables</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</li> </ul>	<p align="center">1 jour ouvrable</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, des parents ou beaux-parents</li> </ul>	<p align="center">3 jours ouvrables</p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</li> </ul>	1 jour ouvrable	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)</li> </ul>	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**	
<b>Evènements de la vie courante</b>	<b>Durée/observations</b>	<b>Références</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Don du sang</li> </ul>	Lorsque la collecte a lieu pendant les heures de service	Article D1221-2 du Code de la santé Publique
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concours et examens en rapport avec l'administration locale</li> </ul>	Le(s) jour(s) d'épreuve(s)	Aucun texte ne prévoit cette possibilité. Par conséquent, il est nécessaire que cela soit prévu par délibération.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rentrée scolaire*</li> </ul>	A la libre appréciation de l'autorité territoriale	Circulaire n°FP2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire

\* Ces aménagement ne décomptent pas de RTT

\*\*cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires si l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant,
- que son conjoint est à la recherche d'un emploi, par un certificat d'inscription à France Travail,
- que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absences rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer la garde, par une attestation de l'employeur.

Lorsque l'un des conjoints ne peut prétendre à une autorisation d'une aussi longue durée que celle de l'autre, celui-ci pourra bénéficier d'autorisations d'une durée maximale égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires et la durée maximale d'autorisation de son conjoint.

Lorsque les parents travaillent l'un et l'autre dans la même administration (donc la même collectivité) le Maire peut autoriser l'un des deux à renoncer à ses propres avantages au profit du conjoint.

Ces autorisations d'absence sont, en tout état de cause, accordées par famille et quel que soit le nombre d'enfants, et par année civile. La durée de l'absence pourra être majorée des délais de route sans pouvoir excéder 48 heures, compte tenu des déplacements à effectuer et des moyens de transports utilisés, sur appréciation du Maire.

- **DE CHARGER** Mme le Maire ou son représentant de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 10 février 2026.

## 2026-02-03 – Suppression de poste

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente :**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.542-1 à L.542-5 ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 janvier 2026 ;

Il est précisé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'un poste est ouvert mais non pourvu à la suite d'une augmentation du temps de travail de 7h40 à 9h12 suite à la fermeture de l'école de La Chapelle Gaudin, il n'y a pas lieu de garder ce poste ouvert dans le tableau des effectifs et il convient donc de le supprimer.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 le grade suivant :
  - Adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à 7h40 annualisées (surveillant école)
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant, à signer tout acte y afférent
- **DE CHARGER** Mme le Maire ou son représentant de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026.



## 2026-02-04 – Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'Article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour assurer les missions administratives au sein de la Mairie.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE CRÉER** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 un emploi permanent à temps complet d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 2026-02-05 – Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'Article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour assurer les missions administratives au sein de la Mairie.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE CRÉER** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 un emploi permanent à temps complet d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



## 2026-02-06 – Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'Article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026 pour assurer les missions administratives au sein de la Mairie.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE CRÉER** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026 un emploi permanent à temps complet d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 2026-02-07 – OGEC cantine Saint-Joseph : Participation aux repas des élèves de l'école privée Sainte-Marie - Année 2025-2026

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 janvier 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de participer aux frais des repas des élèves de l'école Sainte-Marie de la commune d'Argentonnay fréquentant la cantine scolaire du collège Saint-Joseph,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE FIXER** à 0,70 € par repas, la subvention accordée à l'OGEC cantine Saint-Joseph pour les élèves de l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire 2025-2026,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1er Adjoint, à verser ladite subvention à l'OGEC cantine Saint-Joseph pour les élèves de l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire 2025-2026,
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget de l'année 2025.

## 2026-02-08 – Candidature à l'appel à projets FEDER « Lutte contre les îlots de chaleur urbains » – Réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-Les-Vallées (Places Leopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération)

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2024-01-07 du conseil municipal d'Argentonnay adoptant le Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;
- Vu la délibération n°2024-06-05 du conseil municipal d'Argentonnay approuvant la nouvelle convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « fille » d'Argentonnay ;
- Vu la délibération n°2025-01-01 du conseil municipal d'Argentonnay approuvant l'avant-projet définitif (APD) relatif au réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton ;

Considérant le règlement de l'appel à projets FEDER – Lutte contre les îlots de chaleur urbains ;

**Pour rappel :**

Depuis novembre 2022, la commune d'Argentonnay travaille sur le réaménagement des espaces publics structurants du cœur de bourg historique d'Argenton-les-Vallées (quartier Argenton-Château) : places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération. Il s'agit de l'une des actions prioritaires inscrites au *Schéma de redynamisation du centre-bourg* adopté le 11 janvier 2024. Le projet fait également l'objet d'une fiche-action annexée à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « fille » d'Argentonnay, approuvée le 4 juin 2024.

Les trois places sont aujourd'hui essentiellement réduites à la fonction de parkings et n'offrent que très peu de possibilités pour d'autres usages de l'espace public. Par ailleurs, elles sont, à l'image du cœur de bourg, très minérales. Le projet de réaménagement a pour objectifs :

- **L'adaptation de la ville au changement climatique** (végétalisation, désimperméabilisation, amélioration de la gestion des eaux pluviales) ;
- **La convivialité, le partage de l'espace entre les différents usages et usagers ;**
- **L'embellissement du paysage urbain, la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du centre-bourg.**

Les aménagements seront réalisés en 2026 - 2027.

À ce stade, le plan de financement prévisionnel (HT) de l'opération est le suivant :

DEPENSES (phase PRO)		RECETTES		
Lot 1 - VRD - tranche ferme	826 295,15 €	DETR (financement accordé)	322 911,00 €	26,65%
Lot 1 - VRD - tranche optionnelle	47 125,50 €	Fonds Vert (financement accordé)	160 037,00 €	13,21%
Lot 2 - Aménagements paysagers, petite maçonnerie, mobilier urbain et jeux	338 308,82 €	Amendes de police (financement accordé)	36 282,38 €	2,99%
		Agence de l'eau Loire-Bretagne - déconnexion eaux pluviales (financement sollicité – montant prévisionnel)	119 000,00 €	9,82%
		Fonds de concours Agglo2B "ruralité" (financement sollicité – montant prévisionnel)	30 000,00 €	2,48%
		FEDER - AAP lutte contre îlots de chaleur (financement sollicité – montant prévisionnel)	300 000,00 €	24,76%
		Reste à charge Commune d'Argentonnay (montant prévisionnel)	243 499,09 €	20,10%
	1 211 729,47 €		1 211 729,47 €	100,00%

La nature des aménagements prévus – notamment en faveur de la déconnexion des eaux pluviales, de la désimperméabilisation du sol, de la végétalisation – permet au projet de s’inscrire dans les critères de l’appel à projets FEDER « lutte contre les îlots de chaleur urbains ». Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le dépôt de la candidature à cet appel à projets, afin de contribuer au financement du réaménagement des espaces publics, à hauteur de 300 000 €.

Les membres du Conseil municipal décident à l’unanimité des voix (25 pour) :

- **DE VALIDER** la candidature de la commune à l’appel à projets FEDER « lutte contre les îlots de chaleur urbains » dans les conditions susmentionnées ;
- **D’AUTORISER** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire ;
- **D’IMPUTER** les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

### 2026-02-09 – Réhabilitation et restructuration de l’îlot du Prieuré – Approbation de l’avant-projet définitif (APD) pour la 1<sup>ère</sup> phase du projet

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-01-07 du conseil municipal d’Argentonnay adoptant le Schéma de redynamisation du centre-bourg d’Argenton-les-Vallées ;

**Vu** la délibération n°2024-06-05 du conseil municipal d’Argentonnay approuvant la nouvelle convention d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « fille » d’Argentonnay ;

**Considérant** les démarches engagées par la commune en faveur de la revitalisation du centre-bourg d’Argenton-les-Vallées ;

**Considérant** le travail engagé depuis novembre 2024 avec l’équipe assurant la maîtrise d’œuvre du projet de réhabilitation – restructuration de l’îlot du Prieuré ;

**Considérant** les plans et la notice descriptive de l’avant-projet définitif annexés à la présente délibération ;

**La réhabilitation - restructuration de l’îlot du Prieuré** est une action prioritaire inscrite au *Schéma de redynamisation du centre-bourg d’Argenton-les-Vallées* ; elle fait l’objet d’une fiche-action annexée à la convention d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée entre la commune, la communauté d’agglomération du Bocage Bressuirais et l’État.

Les bâtiments concernés par ce projet constituent l’extrémité Est de l’îlot du Prieuré, entre la Mairie et l’église Saint Gilles. Il s’agit d’anciens logements et locaux commerciaux – vacants depuis plusieurs années, dégradés et souvent imbriqués les uns dans les autres – que la collectivité a acquis entre 2019 et 2021.

**Une étude de faisabilité réalisée entre novembre 2022 et janvier 2023** a fait émerger un scénario permettant de recréer trois logements de type maison de ville disposant chacun d’un petit espace extérieur privatif, avec un travail sur la volumétrie, le foncier et l’habitabilité.

Sur la base de ces éléments, la commune a sélectionné une équipe de maîtrise d’œuvre (architecte et bureaux d’études techniques) dont la mission a débuté en novembre 2024 et a abouti en janvier 2026 à l’avant-projet définitif (APD) ci-annexé. Il prévoit la création de deux logements avec petits extérieurs privatifs :

- Une maison de type 4 neuve (démolition – reconstruction) – logement 1 sur le plan annexé
- Une maison de type 5 réhabilitée (réhabilitation – extension) – logement B sur le plan annexé

**Cet APD concerne ainsi une 1<sup>ère</sup> phase de réhabilitation – restructuration de l’îlot du Prieuré**, sur deux bâtiments : les 10-12 rue du Jeu de Paume et 2 rue du Commerce. Les travaux pourraient démarrer en fin d’année 2026.

La réhabilitation du 4 rue du Commerce (logement A sur le plan annexé) et éventuellement du 13 rue du Prieuré (en fonction du devenir de ce bâtiment actuellement privé et intégré dans l’Opération de Restauration Immobilière en cours) constituera la seconde phase du projet.

Suite à la commission urbanisme du 9 décembre 2025, il est envisagé que les futurs logements deviennent des locatifs communaux, contribuant ainsi à une offre locative de qualité sur la commune, un enjeu fort pour Argentonnay.

Le plan de financement prévisionnel de la première phase de réhabilitation – restructuration de l’îlot du Prieuré est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Lot 1 - désamiantage - déplombage	60 000,00 €	Agglo2B (PLH - appui aux communes - soutien aux projets de revitalisation en cœurs de bourg et cœurs de ville)	60 000,00 €
Lot 2 - démolition - terrassement	51 000,00 €		
Lot 3 - fondations spéciales	34 000,00 €		
Lot 4 - gros œuvre	200 000,00 €	Agglo2B (fonds de concours "part par habitant")	32 592,00 €
Lot 5 - ravalement	31 000,00 €		
Lot 6 - charpente bois - escalier bois	43 000,00 €	Région NA (participation au déficit d'opérations contribuant à la mutation d'îlots stratégiques) jusqu'à 40 % du déficit dans la limite de 800 000 € de déficit	<i>à préciser (estimation du bilan de l'opération en cours)</i>
Lot 7 - couverture tuile et ardoise - zinguerie - vêtue zinc - étanchéité	42 500,00 €		
Lot 8 - menuiserie extérieure bois	64 000,00 €		
Lot 9 - cloison sèche - plafond - isolation	52 500,00 €		
Lot 10 - menuiserie intérieure bois	10 700,00 €	Fonds Vert 2026 - axe recyclage foncier (subvention sur le déficit de l'opération)	<i>à préciser (estimation du bilan de l'opération en cours)</i>
Lot 11 - chape - carrelage - faïence	19 000,00 €		
Lot 12 - peinture - revêtement de sol PVC	19 000,00 €		
Lot 13 - plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation	39 000,00 €	Recettes location logements	<i>à préciser (estimation du bilan de l'opération en cours)</i>
Lot 14 - électricité	18 000,00 €	Reste à charge Commune	591 108,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>683 700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>683 700,00 €</b>

Le volet recettes du plan de financement doit être précisé au regard du bilan de l'opération qui est en cours d'estimation. La commune recherchera et sollicitera tous les co-financements mobilisables pour cette opération de renouvellement urbain et création de logements.

**Magali HÉRISSÉ regrette qu'il n'y ait pas eu d'étude de besoin avec la population.**

**Armelle CASSIN lui répond : « Nous avons des demandes à l'accueil de la mairie. On s'est basé dessus et on s'est renseigné auprès des agences immobilières. » Elle précise également : « Il y a dans le projet un logement PMR et chaque logement possède un extérieur. »**

**Gérard BONNIN ajoute : « On est parti sur une idée de location pour les logements. »**

**Jean-Paul GODET : « C'est dommage qu'il n'y ait pas eu de sondage en amont. Cela a été soulevé en réunion. J'approuve le projet, mais cela aurait mérité plus de concertation. »**

**Armelle CASSIN : « Le projet va dans le sens de la revitalisation du centre-bourg. »**

**Jean-Paul GODET : « On est d'accord là-dessus. Mais le projet n'a pas été discuté en Conseil. »**

**Gérard BONNIN : « Le fait d'être en locatif nous permet de demander des subventions. »**

**Jean-Paul GODET : « Je suis d'accord, mais ça n'a pas été discuté en Conseil. Il n'y a pas eu de concertation. »**

**Armelle CASSIN : « On parle de revitalisation depuis 2020 dans tous nos projets. L'habitat est insalubre, nous devons l'améliorer et permettre à des familles de venir habiter en centre-ville. Le but est d'apporter une offre de logement qui n'existe pas. Je pense qu'il y a eu de la concertation. »**

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (20 pour) et (5 abstentions : Jean-Paul GODET, Magali HÉRISSÉ, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet définitif (APD) de la 1<sup>ère</sup> phase de restructuration et réhabilitation de l'îlot du Prieuré ;
- **D'IMPUTER** les dépenses afférentes au budget communal.

**2026-02-10 – Réhabilitation et restructuration de l’îlot du Prieuré : Sollicitation d’une aide financière au titre du Programme Local de l’Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais – Appui aux communes – Soutien aux projets de revitalisation en cœurs de bourg et cœurs de ville**

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-01-07 du conseil municipal d’Argentonnay adoptant le Schéma de redynamisation du centre-bourg d’Argenton-les-Vallées ;

**Vu** la délibération n°2024-06-05 du conseil municipal d’Argentonnay approuvant la nouvelle convention d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « fille » d’Argentonnay ;

**Vu** la délibération n° 2026-02-09 du conseil municipal d’Argentonnay approuvant l’avant-projet définitif (APD) de la 1<sup>ère</sup> phase du projet de réhabilitation – restructuration de l’îlot du Prieuré ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> phase de réhabilitation – restructuration de l’îlot du Prieuré ;

**Considérant** le règlement « PLH – Appui aux communes – Soutien aux projets de revitalisation en cœurs de bourg et cœurs de ville » de la communauté d’agglomération du Bocage Bressuirais ;

**La réhabilitation - restructuration de l’îlot du Prieuré** est une action prioritaire inscrite au *Schéma de redynamisation du centre-bourg d’Argenton-les-Vallées* ; elle fait l’objet d’une fiche-action annexée à la convention d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée entre la commune, la communauté d’agglomération du Bocage Bressuirais et l’État.

Les bâtiments concernés par ce projet constituent l’extrémité Est de l’îlot du Prieuré, entre la Mairie et l’église Saint Gilles. Il s’agit d’anciens logements et locaux commerciaux – vacants depuis plusieurs années, dégradés et souvent imbriqués les uns dans les autres – que la collectivité a acquis entre 2019 et 2021.

**L’avant-projet définitif (janvier 2026) prévoit la création de deux logements** par réhabilitation – extension et démolition reconstruction des actuels 10-12 rue du Jeu de Paume et 2 rue du Commerce : maisons de ville de types 4 et 5 disposant chacune d’un petit extérieur privatif.

**Il s’agit d’une 1<sup>ère</sup> phase de réhabilitation – restructuration de l’îlot du Prieuré.** Un à deux autres bâtiments seront réhabilités dans une seconde phase du projet.

Suite à la commission urbanisme du 9 décembre 2025, il est envisagé que les futurs logements deviennent des locatifs communaux, contribuant ainsi à une offre locative de qualité sur la commune, un enjeu fort pour Argentonnay.

Le plan de financement prévisionnel de la première phase de réhabilitation – restructuration de l’îlot du Prieuré est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Lot 1 - désamiantage - déplombage	60 000,00 €	Agglo2B (PLH - appui aux communes - soutien aux projets de revitalisation en cœurs de bourg et cœurs de ville)	60 000,00 €
Lot 2 - démolition - terrassement	51 000,00 €		
Lot 3 - fondations spéciales	34 000,00 €		
Lot 4 - gros œuvre	200 000,00 €	Agglo2B (fonds de concours "part par habitant")	32 592,00 €
Lot 5 - ravalement	31 000,00 €		
Lot 6 - charpente bois - escalier bois	43 000,00 €	Région NA (participation au déficit d'opérations contribuant à la mutation d'îlots stratégiques) jusqu'à 40 % du déficit dans la limite de 800 000 € de déficit	à préciser (estimation du bilan de l'opération en cours)
Lot 7 - couverture tuile et ardoise - zinguerie - vêtiture zinc - étanchéité	42 500,00 €		
Lot 8 - menuiserie extérieure bois	64 000,00 €		
Lot 9 - cloison sèche - plafond - isolation	52 500,00 €		
Lot 10 - menuiserie intérieure bois	10 700,00 €	Fonds Vert 2026 - axe recyclage foncier (subvention sur le déficit de l'opération)	à préciser (estimation du bilan de l'opération en cours)
Lot 11 - chape - carrelage - faïence	19 000,00 €		
Lot 12 - peinture - revêtement de sol PVC	19 000,00 €		

Lot 13 - plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation	39 000,00 €	Recettes location logements	<i>à préciser (estimation du bilan de l'opération en cours)</i>
Lot 14 - électricité	18 000,00 €	Reste à charge Commune	591 108,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>683 700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>683 700,00 €</b>

Le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais prévoit la possibilité d'un appui financier aux communes pour des projets de revitalisation en cœurs de bourg et cœurs de ville comportant un volet habitat. L'appui financier est de 30 % d'un montant de travaux plafonné à 200 000 € HT soit une subvention maximum de 60 000 €.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière au titre du PLH pour co-financer la 1<sup>ère</sup> phase de réhabilitation – restructuration de l'îlot du Prieuré, à hauteur de 60 000 €.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (20 pour) et (5 abstentions : Jean-Paul GODET, Magali HÉRISSE, Jérôme DESCHAMPS, Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU) :

- **DE SOLLICITER** un co-financement au titre du Programme Local de l'Habitat pour la 1<sup>ère</sup> phase de réhabilitation restructuration de l'îlot du Prieuré comme susmentionné ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire ;

### 2026-02-11 – Opération de Restauration Immobilière (ORI) – Approbation de la convention financière avec la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le suivi-animation de l'ORI – année 2

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L313-4 à L313-4-4 et R\*313-23 à R313-29 relatifs à la Restauration immobilière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024 portant déclaration d'utilité publique du 1<sup>er</sup> programme de travaux portant sur 6 ensembles immobiliers dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du centre ancien ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Argentonnay n°2025-01-13 en date du 28 janvier 2025 approuvant la convention financière avec la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour la première année du suivi-animation de l'ORI ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre le travail d'animation de l'ORI engagé depuis janvier 2025 avec l'appui d'URBANIS ;

**Pour rappels :**

**La réhabilitation de l'habitat et la valorisation du patrimoine bâti** sont des axes forts de la stratégie définie par la municipalité dans le *Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées*, adopté en janvier 2024.

La mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) a été proposée à la commune lors de l'étude de renouvellement urbain menée sur l'îlot du Prieuré entre octobre 2022 et janvier 2023, et face au constat de dégradation du parc privé de logements dans le cœur de bourg. La proposition a été accueillie favorablement par le conseil municipal qui a validé le lancement de la démarche en mars 2023.

**L'Opération de Restauration Immobilière** est une opération d'aménagement foncier définie à l'article L 313-4 du Code de l'urbanisme comme consistant « en des travaux de remise en état, d'amélioration de l'habitat, comprenant l'aménagement, y compris par démolition, d'accès aux services de secours ou d'évacuation des personnes au regard du risque incendie, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. » Lorsque l'ORI n'est pas prévue par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé, elle doit être déclarée d'utilité publique (DUP).

L'ORI entraîne donc, sur une liste définie d'immeubles – sélectionnés au regard de plusieurs critères, notamment leur état de dégradation, leur emplacement stratégique dans le cœur de bourg et/ou leur caractère vacant et/ou leur valeur patrimoniale – l'obligation pour les propriétaires de réaliser des travaux visant à requalifier les logements dégradés pour répondre aux normes d'habitabilité mais aussi valoriser la qualité patrimoniale des immeubles.

À défaut de réaliser les travaux, les propriétaires peuvent mettre leur bien en vente, auquel cas l'obligation de travaux se reporte sur l'acquéreur. En cas de blocage ou de refus des propriétaires de réaliser les travaux prescrits, une procédure d'expropriation peut être engagée. La commune se substitue alors au propriétaire pour réaliser les travaux ou céder le bien à un autre opérateur ou porteur de projet qui réalisera les travaux.

#### Les étapes et le calendrier de l'ORI :

- Etude de faisabilité (octobre 2022 – janvier 2023)
- Constitution du dossier d'enquête préalable à la DUP (mai 2023 – mars 2024)
- Enquête publique (septembre 2024)
- Arrêté préfectoral de DUP – pris pour une durée de 5 ans (octobre 2024)
- Suivi-animation de l'ORI (à partir de janvier 2025)

#### L'accompagnement par URBANIS :

Dans le cadre du programme intercommunal d'amélioration de l'habitat AggloRénov, la communauté d'agglomération propose aux communes d'être accompagnées dans des projets de requalification et de renouvellement urbain. Notamment, le marché relatif au suivi – animation du programme AggloRénov permet d'ajouter des missions

complémentaires telles que la définition et la mise en œuvre d'Opérations de Restauration Immobilière pour le compte des communes.

L'opérateur URBANIS a ainsi été sollicité pour accompagner la commune d'Argentonnay dans les différentes étapes de l'ORI : étapes préalables à l'arrêté de DUP (2023-2024) puis suivi – animation de l'ORI (à partir de 2025).

#### La convention de participation financière :

Si la communauté d'agglomération est maître d'ouvrage du suivi-animation du programme AggloRénov par le marché conclu et se charge de solliciter les différentes subventions potentielles, l'ORI est portée par la commune d'Argentonnay, qui prend en charge le reste à financer. Pour cela, une convention de participation financière doit être établie.

Le projet de convention ci-annexé porte sur la deuxième année du suivi-animation de l'ORI (2026) :

- 1) Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
  - Animation des propriétaires
  - Mission de conseil auprès de la commune
  - Animation des comités de suivi de l'ORI
- 2) Option 1 : enquête parcellaire 1 à 3 immeubles
- 3) Option 2 : accompagnement expropriation 1 immeuble

La répartition financière est la suivante :

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Entité	Montant
Commune d'Argentonnay	11 060 €
ANAH (50 % du montant HT)	7 900 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 800 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>18 960 €</b>

OPTION 1 : ENQUÊTE PARCELLAIRE 1 À 3 IMMEUBLES (option activée si besoin)	
Entité	Montant
Commune d'Argentonnay	5 040 €
ANAH (50 % du montant HT)	3 600 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 200 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 640 €</b>

OPTION 2 : ACCOMPAGNEMENT EXPROPRIATION 1 IMMEUBLE (option activée si besoin)	
Entité	Montant
Commune d'Argentonnay	2 520 €
ANAH (50 % du montant HT)	1 800 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 600 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 320 €</b>

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'APPROUVER** la convention financière avec la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le suivi-animation de l'ORI – année 2 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire ;
- **D'IMPUTER** les dépenses afférentes au budget communal.

### 2026-02-12 – Convention de partage – Participation Financière – Places de la Libération, Léopold Bergeon et Philippes de Commines.

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le projet de convention ci-annexée,

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville Argenton les vallées (commune ARGENTONNAY), il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Renouvellement de la canalisation d'eau potable (SVL)
- Effacement des réseaux électriques et télécommunication (GEREDIS)
- Voirie, éclairage public (commune)

Or en préalable et durant les travaux, différentes prestations doivent être réalisées pour le bon déroulement du chantier. Pour chaque mission une entreprise a été retenue selon le tableau ci-dessous :

PRESTATION	ENTREPRISE	MONTANT HT en €
Marquage/piquetage	A.I.R.	1 383,20 €
SPS	ERSO-SPS	2 007,50 €
Amiante/HAP	Ginger CEBTP	2 000,00 €
	<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>5 390,70 €</b>
Essai de perméabilité	Ginger CEBTP	1 050,00 €
	<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>1 050,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 440,70 €</b>

La convention a pour objet d'organiser la répartition au prorata du temps des travaux estimé par les maîtres d'ouvrage, le montant total proposé par les différents intervenants dans le cadre des travaux d'aménagement des places d'Argentonnay. La commune sera le donneur d'ordre principal.

La répartition des dépenses est la suivante :

COLLECTIVITE	Temps des travaux en mois	PART EN %	MONTANT HT en €
Commune	6	44,5 % + essais de perméabilité	2 398,86 € + 1 050 €
CA2B	5	37 %	1 994,55 €
GEREDIS	2	14,8 %	797,83 €
SVL	0,5	3,7 %	199,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>13,5</b>	<b>100 %</b>	<b>6 440,70 €</b>

La convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin automatiquement dès lors que chaque remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard BONNIN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** les écritures comptables qui découlent de cette convention,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'année 2026.

### 2026-02-13 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies dont le SIEDS est le coordonnateur.

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente :

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Acte Constitutif approuvé par le SIEDS lors de son Comité Syndical du 24 novembre 2014,

**Considérant** que la commune d'Argentonnay a des besoins en matière de :

- acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz ;
- acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.
- prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

**Considérant** que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

**Considérant** que la commune d'Argentonnay, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE DECIDER** de l'adhésion de la commune d'Argentonnay au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :
  - o l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz ;
  - o l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
  - o les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard BONNIN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à notifier au SIEDS l'adhésion de la commune d'Argentonnay au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

## 2026-02-14 – Motion pour la défense de la ligne 10 du TER "BRESSUIRE-THOUARS-SAUMUR"

Armelle CASSIN, Maire, présente :

Considérant que :

- **La Ligne 10** « Bressuire-Thouars-Saumur » est un axe essentiel pour la mobilité des habitants, l'attractivité économique, la cohésion territoriale de notre bassin de vie et la transition écologique souhaité par tous,
- La fréquentation de cette ligne a augmenté de 32 % depuis 2019 (rien qu'en 2024 l'augmentation est de 13%), prouvant son utilité quotidienne pour les usagers et les entreprises locales ;
- Malgré cette demande croissante, la ligne subit un déclassement organisé : allongement des temps de parcours (+15 min entre Saumur et Thouars), réduction de la vitesse à 60 km/h, et risque accru de fermeture à moyen terme ;
- Le chantier est évalué à 200 M€, et que 128 M€ de crédits sont inscrits dans les Contrat Plan Etat Région des Régions Pays de Loire Nouvelle Aquitaine (CPER), mais que seuls 10,9 M€ ont été débloqués.
- La connexion économique avec Paris est cruciale pour le développement de nos entreprises et l'attractivité du territoire ;

**Constatant** que l'unité du bloc local est notre meilleure arme pour peser face à la Région, l'État et SNCF Réseau ;

Il est proposé au Conseil municipal de formaliser solennellement son attachement à la sauvegarde et à la modernisation de **la Ligne 10** en soutenant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour :

- Demander officiellement les travaux urgents de rénovation et garantir la pérennité de la ligne prévus dans les crédits à hauteur de 128 M€ des CPER.
- Exiger la tenue d'une réunion de crise « État-Régions-SNCF », afin de valider un calendrier précis de travaux dès 2026, avec pour objectifs :
  - Le maintien du Train des Plages ;
  - Le rétablissement d'une vitesse standard entre Thouars et Saumur ;
  - La garantie d'une arrivée à Paris avant 8h45 pour les usagers professionnels.
- Solliciter un rendez-vous avec le Ministre des Transports pour alerter sur l'urgence de la situation et obtenir un engagement fort de l'État.
- Transmettre cette motion à la Région Nouvelle-Aquitaine, à SNCF Réseau, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Ministre du Transport, ainsi qu'aux parlementaires du territoire, pour leur demander de s'engager à nos côtés.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'APPROUVER** la motion telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette motion.

### Questions et informations diverses

Stéphane NIORT informe l'Assemblée qu'il y a eu une réunion avec le service déchets de l'agglomération. D'ici la fin avril 2026, les points propres avec des conteneurs en surface vont faire l'objet de travaux. Des plateformes en béton vont être faites. Et des conteneurs plus grands vont être installés.

Jean-Paul GODET demande s'il y aura la possibilité à l'avenir d'aller vers l'enfouissement.

Armelle CASSIN lui répond que c'est en réflexion. Cela sera déjà plus propre avec les prochains travaux. Elle ajoute que nos agents entretiennent et nettoient régulièrement.

Stéphane NIORT ajoute que, lors de cette réunion, les incivilités ont été évoquées avec la possibilité de mettre des caméras.

Armelle CASSIN souligne que le retour que nous avons des caméras sont positifs. L'amélioration est nette avec les caméras.

Magali HÉRISSÉ ajoute que le problème des incivilités avec les déchets est un problème national.

Stéphane NIORT continue en disant que l'on est à 85 kg d'ordures ménagères par habitants sur le territoire de l'agglomération. « On est les meilleurs du Département. ». Nous sommes à 400 kg de déchets par habitants en tout. Le prochain contrat déchet a également été évoqué lors d'un Copil. Pour terminer, les administrés consomment beaucoup de piles.



Colette BILLY déclare au Conseil que la distribution des colis aura lieu à la salle polyvalente d'Argenton le 26 février.

Pour terminer, Armelle CASSIN informe l'Assemblée que la plantation d'arbres au bois des enfants aura lieu le 21 février.

Mme Le Maire lève la séance à 21h40.

À Argentonnay, le 09 février 2026.

Secrétaire de séance,  
M. Hugues MENUAULT

Le Maire,  
Mme Armelle CASSIN